

PLAN LOCAL D'URBANISME PORTER A CONNAISSANCE COMMUNE : SAINT LAURENT



LISTE DES SERVITUDES D'UTILITE PUBLIQUE AFFECTANT L'OCCUPATION DES SOLS

novembre 2016

Service Aménagement et Risques - Cellule Planification

	Intitulé de la servitude	Limitations administratives au droit de propriété correspondantes	Ministère concerné	Direction concernée	Texte qui l'a institué	Référence au texte législatif
AS1 Potable	CONSERVATION DES EAUX : Servitude attachée à la protection des eaux potables résultant de l'instauration de périmètres de protection des eaux potables.	Périmètre de protection immédiat : interdiction de toute activité. Périmètre de protection rapprochée et de protection éloignée : soumis à réglementation. Obligation pour le propriétaire d' un terrain situé dans le périmètre de protection de satisfaire aux conditions prescrites par l'acte déclaratif d'utilité publique.	Santé	ARS	Arrêté Préfectoral de DUP n°2011321-0049 du 17/11/2011	Art. L.1321-2 à 13 du Code de la Santé Publique
	Dérivation des eaux des captages de « l'Essert », « Chavanette » et « Mornex » (ou des « Creux ») et instauration des périmètres de protection de ces points d'eau.					
AS1 Potable	CONSERVATION DES EAUX : Servitude attachée à la protection des eaux potables résultant de l'instauration de périmètres de protection des eaux potables.	Périmètre de protection immédiat : interdiction de toute activité. Périmètre de protection rapprochée et de protection éloignée : soumis à réglementation. Obligation pour le propriétaire d' un terrain situé dans le périmètre de protection de satisfaire aux conditions prescrites par l'acte déclaratif d'utilité publique.	Santé	ARS	Arrêté Préfectoral de DUP n° 59/2004 du 09/02/2004	Art. L.1321-2 à 13 du Code de la Santé Publique
	Dérivation des eaux des captages de "Bourre", "Sous Cornillon", "Credox" et "Chatelard" sis sur St Pierre en F. et St Laurent. Instauration des périmètres de protection dont le périmètre de protection éloignée du captage de « Varlin ».					

	Intitulé de la servitude	Limitations administratives au droit de propriété correspondantes	Ministère concerné	Direction concernée	Texte qui l'a institué	Référence au texte législatif
AS1 Potable	CONSERVATION DES EAUX : Servitude attachée à la protection des eaux potables résultant de l'instauration de périmètres de protection des eaux potables.	Périmètre de protection immédiat : interdiction de toute activité. Périmètre de protection rapprochée et de protection éloignée : soumis à réglementation. Obligation pour le propriétaire d' un terrain situé dans le périmètre de protection de satisfaire aux conditions prescrites par l'acte déclaratif d'utilité publique.	Santé	ARS	Arrêté préfectoral de DUP DDAF-B/2.93 du 25.01.1993 prorogé par arrêté DDAF-B/14- 97 du 16.10.1997	Art. L.1321-2 à 13 du Code de la Santé Publique
	Une partie des périmètres de protection des captages des "Crys", de "Soudan" et de "Terre Noire" situés sur et exploités par Amancy					
12	Servitude d'occupation, de submersion relative à l'utilisation de l 'énergie de cours d'eau	Servitude d'occupation, de submersion (droit de submerger les berges) et d'occupation (droit pour le concessionnaire d'une usine de plus de 10000 KW d'occuper tous terrains sauf bâtiments, cours et jardins attenants aux habitations) Obligation pour le propriétaire de supporter sur ses terrains (compris dans le périmètre défini par l'acte de concession) l'établissement de retenue et de prise d'eau, des canalisations d'adduction ou de fuite. Le concessionnaire est investi de ces droits par acte de concession. Les servitudes d'ancrage, d'appui, de passage, d'abattage d'arbres, d'aqueduc, de submersion et d'occupation s'appliquent dès la déclaration d'utilité publique des travaux.	Industrie	VNF, DREAL	Décret du 16/12/1922 Concession par arrêté préfectoral du 06/08/2007	Articles L.521-8 à 12 du Code de l'Énergie
	Chute hydroélectrique de SAINT- PIERRE-EN-FAUCIGNY : Ouvrages concernés : une partie de la galerie d'amenée, - la cheminée d'équilibre, - une partie de la conduite forcée.					

	Intitulé de la servitude	Limitations administratives au droit de propriété correspondantes	Ministère concerné	Direction concernée	Texte qui l'a institué	Référence au texte législatif
14	ELECTRICITE : Périmètre de servitude autour d'une ligne électrique (conducteurs aériens ou canalisations souterraines).	Servitudes d'ancrage, d'appui, de surplomb pour les lignes aériennes, de tréfonds pour les lignes souterraines, d'élagage, d'ébranchage et d'abattage des arbres, et servitude de passage. Obligation pour le maitre d'ouvrage de prévenir le concessionnaire, un mois avant d'entreprendre des travaux de démolition, réparation, surélévation, clôture ou bâtiment (cf. note d'information relative aux lignes et canalisations électriques jointe à la liste des servitudes).	Industrie - www.reseaux-et- canalisations.gouv.fr	RTE GMR Savoie (455 Av,du Pont du Rhône- BP12- Albertville cedex 73201); RTE TSA 30111 (69399 Lyon cedex 03)	DUP du 17/12/1975	Code de l'Énergie Articles L323-4 à L.323-10
	Liaison 63 kV N°1 CORNIER- VOUGY-ST PIERRE EN FAUCIGNY					
T1	VOIES FERREES : Servitudes relatives aux Chemins de Fer.	Interdiction d'édifier aucune construction autre qu'un mur de clôture dans une distance de 2 m. Obligation pour les riverains de supporter les servitudes résultant d'un plan de dégagement. Voir FICHE T1.	Transports	SNCF DITSE, Campus Incity, 116 cours Lafayette, 69003 Lyon		Loi du 15/07/1845 et Article L. 114-6 du Code de la Voirie Routière
	Ligne n°897 000 d'Aix les Bains à Annemasse					

COMMUNE DE ST. LAURENT

PLAN LOCAL D'URBANISME



PLAN DES SERVITUDES D'UTILITE PUBLIQUE

Données indicatives fournies par les gestionnaires des sup et mises à disposition par la DDT74 sans garantie d'exhaustvité ni d'exactitude

